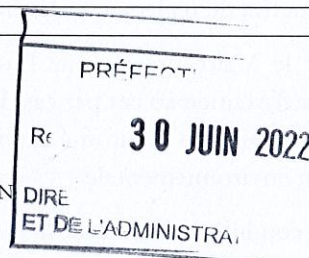




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 juin 2022 A 20 HEURES 30

**Délibération n°2022 06 20-09 : URBANISME -
Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme –
Bilan de la concertation et arrêt du projet.**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 10/06/2022
En exercice : 33	
Présents : 21	Affichage de la convocation : 14/06/2022
Pouvoirs : 10	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 23/06/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES (arrivé à la délibération n°03), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET (arrivé à la délibération n°10), Joao DA ROCHA, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD M Jean -Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Chantal BERTHILON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE	
Absents ou excusés :	
M Christian NEUVILLE, M. Rémi GILLET : arrivé à la 10ème délibération	



M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 17 janvier 2022 qui a prescrit la révision allégée n°2 du Plan local d'Urbanisme de la commune pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifier sur le règlement graphique un espace paysager inconstructible situé entre le chemin des Demoiselles et l'impasse du Rozard (quartier La Maletière) permettant ainsi de :
 - Compléter l'urbanisation du secteur de La Maletière, proche du centre-ville, tout en prenant en compte les enjeux paysagers ;
 - Poursuivre la politique de logements mixtes (dont sociaux) sur le territoire ;
 - Poursuivre la création de la voie de desserte nord du centre-ville (définie au PADD et traduite via des emplacements réservés) ;
- Modifier en conséquence les orientations d'aménagement du secteur de La Maletière pour tenir compte de l'évolution de l'espace paysager.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de cette séance, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). De plus, les modalités de concertation définies par la délibération du 17 janvier 2022 ont été mises en œuvre :

- Affichage de la délibération du 17/01/2022 pendant toute la durée des études nécessaires
- Mention faite sur le site internet de la commune de Vaugneray : www.vaugneray.com ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations (une remarque a été émise en date du 31 mars 2022) ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 juin 2022 A 20 HEURES 30

**Délibération n°2022 06 20-09 : URBANISME -
Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme –
Bilan de la concertation et arrêt du projet.**

- Publication d'un article dans le Bulletin municipal Vivre à Vaugneray (bulletin municipal d'avril 2022).

A noter que l'avis émis lors de la concertation publique par un concitoyen s'oppose à la suppression de l'espace paysager et rappelle l'importance des vues vers l'église. Le projet a pris en compte ces enjeux car il ne s'agit pas de supprimer l'espace paysager mais de le répartir différemment (protection des espaces au nord et à l'est). En sus, la modification en cours du PLU permettra de réglementer les hauteurs sur le site.

Monsieur le Maire précise que l'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans sa décision n°2022-ARA-KKU-2651 du 14 juin 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a précisé que le dossier ne nécessitait aucune évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation relative à la présente révision, conformément à la délibération du 17 janvier 2022 ;
- D'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-34 et R.153-12 ;

VU la délibération du 17 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU, définissant les objectifs de la procédure et les modalités de concertation, et portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD du PLU approuvé le 21 octobre 2013 ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation publique de manière favorable puisque cette dernière a soulevé une seule remarque de la part de la population et qu'elle a été partiellement prise en compte ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°2 du PLU est prêt à être arrêté

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

TIRE de manière favorable le bilan de la concertation qui s'est déroulée selon les modalités décrites dans l'exposé de Monsieur le Maire ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 juin 2022 A 20 HEURES 30

Délibération n°2022 06 20-09 : URBANISME -
Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme -
Bilan de la concertation et arrêt du projet.

ARRETE le projet de révision allégée n°2 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que le projet de révision allégée n°2 du PLU fera l'objet, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, d'un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées, des établissements publics de coopération intercommunale, dont celui en charge du SCoT, et des communes limitrophes ;

PRÉCISE que le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le maire conformément à l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme ;

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en Mairie.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

30 JUIN 2022

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations

Le Maire
Danielle

et de la publication en mairie le 23/06/2022

